

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2121

présenté par

Mme Lorho et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Rétablir le *a bis*) de l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« *a bis*) Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet accompagnement est subordonné à l'assiduité de l'étranger et au sérieux de sa participation aux formations mentionnées aux 1° et 2° du présent article » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend conditionner l'assiduité de l'étranger aux formations mentionnées au 1° et 2° du présent article.

Sa suppression par l'article CL1701 de Mme le rapporteur, laisse notamment craindre que les étrangers n'aient pas le niveau de français requis pour l'entrée en emploi que l'auteur de l'amendement appelait de ses vœux. Cette lacune risque davantage de retarder cette entrée en emploi que l'assiduité exigée au cours.